



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>25264</b>	<b>De Mme Alice Thourot ( La République en Marche - Drôme )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Économie et finances</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Transports</b>
<b>Rubrique &gt; impôts et taxes</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Suppression du taux réduit de la TICPE sur le gazole non-routier	<b>Analyse &gt; Suppression du taux réduit de la TICPE sur le gazole non-routier.</b>
Question publiée au JO le : <b>17/12/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/06/2020</b> page : <b>4261</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2019</b>		

### Texte de la question

Mme Alice Thourot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la suppression du taux réduit de la TICPE sur le gazole non-routier pour le secteur du BTP à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021. De nombreuses entreprises du secteur du BTP lui ont fait part de leurs inquiétudes quant à la mise en place de cette mesure sur une période de 18 mois. En effet, ce délai ne leur permettrait pas de fournir une offre d'engins propres et aux entreprises du secteur de s'équiper. Par ailleurs, les acteurs du secteur s'inquiètent de la hausse trop brusque des coûts engendrés par cette mesure, qui serait susceptible de bouleverser l'ensemble de la filière. Enfin, ils s'interrogent sur la fiscalité applicable aux marchés conclus antérieurement à son entrée en vigueur mais dont l'exécution est prévue postérieurement à celle-ci et sur la problématique de la répercussion du surcoût lié à la suppression de l'avantage fiscal pour ces entreprises. Elle lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'étaler la mise en œuvre de la suppression de cet avantage fiscal sur une période plus longue.

### Texte de la réponse

La loi de finances pour 2020 a prévu une augmentation progressive de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) du gazole non routier (GNR) de façon à ce que les entreprises industrielles et celles du bâtiment soient soumises à une même fiscalité sur le gazole que les particuliers à l'horizon 2022. Un effort est demandé à ces entreprises, dans un objectif d'équité. En effet la taxation du gazole a été relevée pour des raisons écologiques, afin de limiter la consommation d'un carburant qui contribue fortement à la pollution de l'air. Il est primordial que les entreprises utilisant des engins fortement consommateurs participent à cet effort, autant que les particuliers. La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre repose sur l'ensemble des acteurs. La réforme de la fiscalité du GNR s'inscrit dans le cadre de notre politique écologique pour supprimer une dépense fiscale non vertueuse sur le plan environnemental. Les filières qui verront le prix du gazole augmenter sont déjà en train de s'adapter en s'équipant en véhicules et engins moins polluants, utilisant des carburants alternatifs. Nous cherchons aussi à développer de nouvelles générations de moteurs qui utiliseront le gaz ou l'électricité. Pour favoriser cette transition, le Gouvernement a prévu un dispositif de suramortissement permettant aux secteurs les plus impactés de déduire de leurs résultats imposables une partie de l'achat ou de la location d'un engin non routier neuf fonctionnant avec des carburants alternatifs. Le secteur agricole sera exclu de cette hausse car il doit s'adapter à des contraintes fortes liées à la réforme de la Politique agricole commune. Par ailleurs, sa contribution écologique passe aussi et avant tout par des changements de méthode, concernant la réduction de l'utilisation de produits

chimiques notamment. Il est également prévu pour le moment que le train et le transport fluvial soient exonérés de cette augmentation, car ces moyens de transport sont moins émetteurs de CO2 que l'automobile. Les entreprises ferroviaires conserveront ainsi le tarif actuel tandis que le transport fluvial (transport fluvial de personnes, pêche fluviale et autorités publiques notamment) se verra désormais exonéré de TICPE quel que soit le carburant utilisé, sur le modèle du transport fluvial de marchandises qui bénéficie déjà d'une exonération de TICPE. La plaisance fluviale privée n'est en revanche pas concernée par cette exonération. D'autres secteurs pourront également bénéficier de tarifs réduits en raison de leur très forte exposition à la concurrence internationale. Il s'agit ainsi de la manutention portuaire dans les grands ports maritimes et fluviaux ainsi que de certaines industries extractives. Le Gouvernement s'inscrit également dans une démarche progressive permettant aux entreprises d'anticiper les évolutions de prix. En outre, il a prévu en lien avec les organisations professionnelles d'accompagner l'impact de cette suppression de fiscalité réduite sur le prix des prestations. Le BTP, le transport frigorifique et les industries extractives à marché local notamment bénéficieront d'une mesure de répercussion de plein droit de la hausse de la fiscalité dans les contrats en cours au 1er janvier 2020 et dont l'exécution se poursuit jusqu'à une date postérieure au 1er juillet 2020. Le Gouvernement reste ainsi vigilant sur l'impact de la réforme pour les entreprises très fortes consommatrices de GNR.